

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2012

**PROTECTION DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET DES NOMS DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 329)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

Mme Allain et les membres du groupe écologiste

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer à la quatrième et à la cinquième occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner d'avantage de garanties aux consommateurs en renforçant le cahier des charges.

Ainsi, la nouvelle rédaction propose de cumuler les critères : la production, la transformation, l'élaboration et la fabrication devront être réalisées dans la zone d'indication géographique en question.